



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 35126

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le diplôme d'État d'ambulancier dont l'obtention n'est actuellement pas possible dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE). Or il apparaît que les démarches sont très complexes pour les professionnels, en particulier les auxiliaires ambulanciers, souhaitant obtenir le diplôme d'État d'ambulancier : difficultés à faire financer leur formation par l'OPCA, difficultés à suivre une formation avec perte de salaire. La démarche de validation des acquis de l'expérience, longue, technique et mobilisatrice, semble être l'une des possibilités complémentaires qui pourraient être ouvertes, comme c'est déjà le cas pour plusieurs professions de la santé ou du secteur paramédical (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, assistant social, préparateur en pharmacie). Des travaux de professionnels ont été menés pour décrire ce que pourrait être la VAE pour le diplôme d'État d'ambulancier. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisagé d'inscrire le diplôme d'État d'ambulancier sur la liste des diplômes et certifications ouverts à la validation des acquis de l'expérience.

Texte de la réponse

Pour ouvrir le diplôme d'État d'ambulancier à la validation des acquis de l'expérience, des travaux de réingénierie de ce diplôme doivent être entrepris. En effet, le diplôme a été construit en 2006 et son organisation doit être sensiblement renouvelée pour permettre de le rendre accessible par VAE. Ce travail sera prochainement engagé. A cette occasion, une réflexion sur les compétences à mettre en oeuvre dans le cadre de l'exercice des fonctions de conducteur ambulancier pourra être conduite. Des discussions devront être menées en particulier avec la branche professionnelle des entrepreneurs de transports sanitaires, compte tenu du positionnement actuel des auxiliaires ambulanciers, candidats naturels à la VAE, au regard des tâches qui leur sont confiées dans le dispositif en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35126

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7966

Réponse publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5837